

Fiche Métier



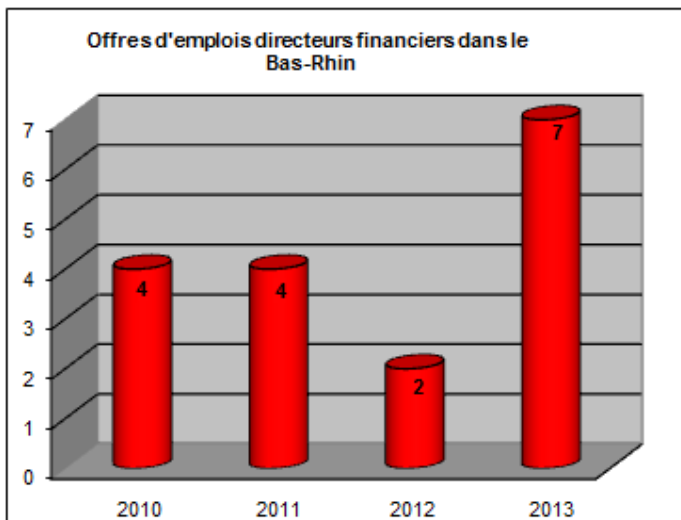
fonction publique territoriale

DIRECTEUR FINANCIER

Le directeur financier assure ou supervise les procédures budgétaires, la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt, les analyses financières et fiscales et propose des stratégies. Il supervise le contrôle de gestion, la mise en place de tableaux de bord, la gestion comptable, la gestion financière des marchés publics. Il assure la direction des services financiers, budgétaires et comptables.



Cadre statutaire: Catégorie: A Filière: Administrative Cadre d'emploi: Attachés (A)



L'accès à l'emploi

Service concours /
emploi / recrutement:

Pour toute question liée :

- à l'emploi : gpec@cdg67.fr
- aux concours : concours@cdg67.fr

Les compétences requises

Expertise financière

- Réalise un diagnostic financier des services de la collectivité
- Analyse les évolutions (juridiques, politiques) et leurs incidences sur la politique financière de la collectivité
- Anticipe sur les besoins et contraintes de la gestion prévisionnelle
- Interprète les résultats de l'analyse
- Compare les résultats à des collectivités similaires
- Définit les marges d'autofinancement et libère des marges de manœuvre financières
- Informe les élus et prend en compte les orientations et priorités des élus (commission des finances, débat d'orientation budgétaire)
- Conseille les élus et alerte sur les risques financiers pour la collectivité

Expertise budgétaire

- Prépare des scénarios d'élaboration et de réalisation budgétaire
- Gère les différentes phases du budget d'une collectivité locale
- Détermine une organisation, des étapes et un calendrier budgétaire cohérent
- Vérifie la fiabilité et la cohérence des opérations
- Définit des seuils d'alerte
- Effectuer les déclarations sociales et fiscales
- Apprécie les logiques et les contraintes des autres services
- Opère des arbitrages et explique une décision
- Elabore les tableaux de bord de suivi budgétaire
- Diffuse des rapports financiers et documents fiables

Management/encadrement de la direction, du service ou de l'équipe

- Fait adhérer les services internes à un projet global
- Manage et anime des équipes de cadres et d'experts

Références juridiques :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les qualités requises

- Sens de l'autonomie et de la priorisation
- Capacité d'analyse et de synthèse, sens de l'organisation
- Capacité à encadrer et au management des ressources humaines
- Qualités relationnelles et rédactionnelles
- Disponibilité, sens du service public

Les activités principales

- Mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services
- Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives
- Animation et pilotage de la fonction financière déconcentrée
- Management/encadrement de la direction, du service ou de l'équipe
- Gestion financière des marchés publics

Relations fonctionnelles et hiérarchiques

Rattaché à la direction générale ou à la direction des moyens

